

Un congrès des courtiers marqué par l'actualité



Jean-Pierre Dargent, Franck Hagard, coprésidents du syndicat professionnel des courtiers en vins de Champagne et Jérôme Prince, président de la fédération nationale. R.W.

On en compte quelque 350 en France mais leur rôle est précieux pour les négociants et viticulteurs. C'est en tout cas la conviction des courtiers professionnels en vins qui fut ébranlée par une ordonnance « surprise » parue le 18 décembre 2015, cible de tous les griefs. En clair, l'État, dans un désir de simplification, décidait alors de libéraliser la profession, supprimant l'exigence d'un casier vierge néant, le stage obligatoire (six mois minimum) et l'examen permettant de valider des compétences indispensables au métier. « La signature du courtier engage les deux parties dans un contrat donc il est nécessaire d'avoir un minimum de probité », souligne Jérôme Prince, président de la fédération nationale des syndicats de courtiers en vins et spiritueux.

D'autant que diverses réunions et rencontres sous les ors des ministères avaient, a priori, rassuré la profession. Il n'en était finalement rien. La situation étant jusqu'à la nuit de jeudi à vendredi, bloquée puisqu'aucun décret d'application n'avait été signé. De plus, face à cette inquiétude, le président de la République lui-même, avait déclaré lors de l'inauguration de la cité du vin de Bordeaux le 31 mai : « Je veux rappeler leur rôle, leur spécificité et leur place dans la valeur ajoutée. »

« Je veux rappeler leur rôle, leur spécificité et leur place dans la valeur ajoutée »

François Hollande

Il aura fallu attendre 2 h 30 du matin ce vendredi 10 juin pour voir les amendements déposés dans le cadre de la loi Sapin 2 par des parlementaires être adoptés et sauver, dans un premier temps, la profession. Philippe Martin, député de Champagne, est de ces parlementaires dépositaires : « Cela doit passer au Sénat mais c'est une grande victoire. Pour nous (il est également viticulteur, ndlr), les courtiers ont une importance parce qu'ils ont un rôle de conseil, d'information et permettent de maintenir un équilibre. »

Quant à savoir qui « veut la peau » des courtiers ? Difficile de répondre. Les courtiers eux-mêmes n'ayant pas eu de réponse, ni d'ailleurs sur les motivations gouvernementales de la simplification de cette profession réglementée mais qui n'a pas de monopole.

CLAIRE HOHWYER

Il n'y avait pas eu de congrès national à Reims depuis 14 ans

La fédération a l'habitude d'alterner l'organisation du congrès national dans les régions viticoles, même si, tous les deux ans, il se tient à Bordeaux au moment de Vinexpo. En plus de l'actualité politique, la profession des courtiers était aussi soumise aux aléas climatiques. Ainsi, face aux grandes difficultés rencontrées par le vignoble, en particulier en Bourgogne par exemple, une réflexion est menée pour permettre aux exploitants malmenés d'acheter jusqu'à 80 % de récoltes et de vins. « Il faut faire preuve de compréhension et préserver l'intérêt des clients. C'est notre rôle de courtier », appuie Jérôme Prince. Un système éphémère, valable uniquement cette année, et qui doit surtout être discutée au ministère. Mais l'aménagement ne concerne pas la Champagne. « Nous avons la chance d'avoir la réserve individuelle », précise le coprésident du syndicat des courtiers en vins de Champagne, Franck Hagard.